

Programme Stratégique Transversal

Qu'est-ce que le PST ?

Le programme stratégique transversal a été incorporé dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à l'article L-1123-27 et dans la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale à l'article 27 par les décrets du 19 juillet 2018.

La loi définit le PST :

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le conseil de l'action sociale pour atteindre les objectifs stratégiques (OS) qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels (OO), de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

En d'autres termes, les objectifs stratégiques (en abrégé OS) = Devenir du CPAS, les objectifs opérationnels (en abrégé OO) = Leviers mobilisés pour atteindre les O.S. fixés, et les Actions : le faire concrètement.

Le PST repose sur une collaboration entre le conseil de l'action sociale et l'administration.

Dans le PST, il convient de distinguer le volet interne du volet externe.

Le volet externe est centré sur les missions du pouvoir local. Il vise les différents projets que le CPAS peut entreprendre dans tous les domaines de son action.

Le volet interne est centré sur l'administration et son fonctionnement. Il vise l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration.

Le PST est conçu comme une démarche évolutive, qui doit faire l'objet d'une évaluation en vue d'éventuelles adaptations ou révisions en fonction de différents facteurs tels que les contraintes extérieures, les opportunités, les nouveaux besoins, les circonstances imprévues.

Il convient de préciser que le PST vise principalement les projets nouveaux, les initiatives nouvelles à implémenter au regard des différentes missions du CPAS.

Il n'a donc pas pour but de reprendre toutes les actions déjà existantes, ni les missions obligatoires des pouvoirs locaux régis, notamment, par les dispositions réglementaires.

En outre, il n'est ni concevable, ni réaliste d'inscrire dans un tel programme des objectifs et actions pour l'ensemble des secteurs et compétences qu'un CPAS est susceptible de gérer.

La programmation implique, intrinsèquement, de poser des choix pour allouer les ressources et utiliser l'énergie de l'administration à la réalisation d'objectifs estimés prioritaires par l'exécutif.

Le PST ne doit pas être cadenassé. Ce n'est pas parce qu'une action, qu'il apparait à un moment opportun de réaliser, n'est pas inscrite dans le PST que l'autorité politique doit s'interdire de la mener à bien. De même, l'autorité doit pouvoir prendre la responsabilité d'abandonner une action inscrite dans le PST si elle s'avère inopportune ou inefficace.

Déclaration de Politique Sociale - Axes principaux

- 1) Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ► hausse des demandes d'aides suite à l'exclusion des chômeurs
- 2) Emploi et formation ► formation qualifiante qui mène à l'emploi - augmenter ou renforcer la collaboration avec les entreprises locales
- 3) Mobilité ► commune rurale
- 4) Education ► activités touchant un public d'adolescents/jeunes adultes
- 5) Soutien aux personnes âgées
- 6) Accès aux services de santé
- 7) Logement
- 8) Personnel
- 9) Synergies

Axes

- Être un CPAS qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Être un CPAS qui garantit à chaque citoyen un accueil et un suivi de qualité

Axe 1 : être un CPAS qui garantit à chaque citoyen un accueil et un suivi de qualité

OS 1 : Assurer la communication des informations nécessaires aux organes décisionnels (Président, BP, Conseil, Comités...).

OO : Optimiser l'information à destination des conseillers de l'action sociale et assurer leur implication dans les processus de décisions :

- ❖ Assurer une formation continuée pour les conseillers de l'action sociale
 - ▶ communiquer les informations concernant les formations organisées ;
- ❖ Communiquer avec transparence les informations relatives aux points sociaux et/ou administratifs ;
 - ▶ communiquer la documentation nécessaire à la compréhension des points fixés (via fiches techniques/achats ouvrages...).

OS 2 : Assurer une information des services et aides pouvant être apportés aux citoyens.

OO : Faire connaître l'action du CPAS en dehors de l'institution :

- ❖ Communiquer les informations aux citoyens quant aux aides pouvant être apportées, ateliers ou activités organisés par le CPAS et les structures avec lesquelles le CPAS collabore (via bulletin communal, site internet, réseaux sociaux...) ;
- ❖ Alimenter/actualiser le site internet et Facebook afin de communiquer des infos pertinentes aux citoyens.

OO : Organiser les missions du CPAS dans le cadre d'un réseau large et diversifié pour répondre au mieux aux besoins sociaux :

- ❖ Etendre les collaborations entre CPAS permettant d'élaborer des actions communes

- ▶ envisager la mise en œuvre de projets communs (notamment en matière énergétique) ;
- ❖ Développer les collaborations avec les services de l'administration communale d'Onhay (et plus particulièrement le PCS) et autres institutions publiques
 - ▶ établir un processus conformément à la réglementation relative aux synergies ;
- ❖ Considérer et étendre les réseaux et partenariats établis avec les secteurs associatifs afin d'importer des méthodes de travail et des actions innovantes et d'améliorer le suivi des personnes aidées
 - ▶ renforcer les partenariats et réseaux établis entre les services de l'aide sociale et de l'action sociale
 - ▶ renforcer les partenariats et réseaux établis entre les services de l'aide au maintien à domicile ;
- ❖ Collaborer à la diffusion d'informations ou à l'organisation de manifestations/activités de partenaires extérieurs (ASP, ISP, institutions publiques...).

OO : Permettre une formation de qualité au personnel du CPAS (accroître les compétences du personnel par le biais de formations) :

- ❖ Inciter au suivi de formations ;
- ❖ Valoriser les connaissances ;
- ❖ Continuer à accueillir des stagiaires afin de permettre un échange d'informations et un partage d'expérience.

OS 3 : Être attentif à la sécurité et au bien-être des travailleurs.

OO : Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

- télétravail.

OO : Adopter une politique préventive en matière de protection psychosociale

- mettre en place une structure au sein de laquelle les travailleurs peuvent être écoutés/entendus.

OO : Assurer la sécurité du personnel au sein de l'institution et à l'extérieur : mener une réflexion sur les mesures pouvant être adoptées afin de limiter les risques de violences physique et verbale,

analyser la faisabilité matérielle et financière.

OO : Développer des activités bien-être :

continuer à organiser un teambuilding,

inviter le personnel/les conseillers à proposer des activités.

OO : Assurer une communication efficiente vers le personnel.

Axe 2 : être un CPAS qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

OS 1 : Garantir l'accès aux droits fondamentaux des bénéficiaires.

OO : Garantir l'accès à l'éducation :

- ❖ Octroi d'aides sociales permettant le suivi d'un cursus scolaire/académique ;
- ❖ Réflexion quant à l'organisation d'un suivi psychosocial adapté (test d'orientation, d'aptitudes, cours d'alphabétisation, cours particuliers...).

OO : Garantir l'accès à la culture et au sport :

- ❖ Informer quant à l'existence des articles 27 ;
- ❖ Poursuivre la collaboration avec l'ASBL Complexe Sportif Miavoye (projet de places réservées/coût moindre pour les bénéficiaires).

OO : Garantir l'accès au logement :

- ❖ Assurer les conditions matérielles nécessaires (garantie locative, énergie, prime d'installation...) ;
- ❖ Épauler dans la recherche de logements ;
- ❖ Développer des partenariats permettant de faciliter la recherche de logements privés ;

- ❖ Informer et sensibiliser le locataire au bien habité et aux obligations légales que cela entraîne afin de pérenniser le logement.

OO : Garantir l'accès aux soins de santé :

- ❖ Poursuivre/développer la collaboration mise en œuvre avec la Maison médicale walhéroise.

OO : Garantir l'accès à la mobilité :

- ❖ Développer une réflexion quant à la mobilité au sein d'une commune rurale ;
- ❖ Envisager des solutions (interne/externe) ;
- ❖ Epauler quant à la passation du permis de conduire (théorique et pratique)

OS 2 : Mobiliser le public « jeunes » afin de favoriser son émancipation, son autonomie et son insertion sociale et professionnelle :

OO : Garantir l'accès à l'éducation grâce aux aides sociales permettant la poursuite d'un cursus scolaire/académique.

OO : Faire appel aux ressources internes et externes afin de mobiliser chaque jeune autour de son insertion sociale et professionnelle :

- ❖ Développer des partenariats avec les milieux scolaires ;
- ❖ Assurer un suivi durant et après les études.

OS 3 : Favoriser le développement de compétences en vue de l'acquisition d'un emploi durable :

OO : Favoriser/poursuivre les collaborations avec des structures proposant des formations (Forem, ASBL Espaces...).

OO : Assurer un accompagnement post art 60.

OO : Développer la mise à l'emploi via l'art 60 §7/art 61.